

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

I. Modalités de règlement

Le paiement sera dû en totalité à réception de la facture émise par l'organisme de formation à destination du bénéficiaire.

Le paiement se fera par chèque ou virement bancaire à l'ordre de Léonard Déage :

RIB : 30438 00100 40002887152 45 – IBAN : FR76 3043 8001 0040 0028 8715 245 – BIC : INGBFR21XXX

Seul le paiement effectif de la commande, ou la réception de l'accord de prise en charge, permet l'inscription du ou des stagiaires.

II. Moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre

Voir le programme de formation en annexe détaillant les moyens mis en œuvre pour réaliser techniquement l'action, suivre son exécution et apprécier ses résultats. Une feuille d'émargement signée par le(s) stagiaire(s) et le formateur, par demi-journée de formation, permettra de justifier de la réalisation de la prestation.

III. Sanction de la formation

En application de l'article L6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au(x) stagiaire(s) à l'issue de la formation.

IV. Non réalisation de la prestation de formation

En application de l'article L6354-1 du Code du travail, il est convenu entre les signataires de la présente convention que, faute de réalisation totale ou partielle de la prestation de formation, l'organisme prestataire doit rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

V. Dédommagement, réparation ou dédit

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d'annulation par un stagiaire.

En cas d'absence, d'interruption ou d'annulation, la facturation distinguera :

- le prix correspondant aux journées effectivement suivies par le stagiaire : elles peuvent éventuellement faire l'objet d'une prise en charge par l'OPCA du client ;
- les sommes dues au titre des absences, de l'interruption ou de l'annulation de la formation : elles ne peuvent être prises en charge par l'OPCA du client, qui s'engage expressément dans ce cas à régler directement à Léonard Déage les éventuels frais relatifs à un tel événement.

Le client s'engage à signaler toute absence, interruption ou annulation de formation par e-mail à leonard.deage@orthographepro.fr.

En cas de renoncement par le bénéficiaire avant le début du programme de formation :

- dans un délai supérieur à 1 mois avant le début de la formation : 50 % du coût de la formation est dû.
- dans un délai compris entre 1 mois et 2 semaines avant le début de la formation : 70 % du coût de la formation est dû.
- dans un délai inférieur à 2 semaines avant le début de la formation : 100 % du coût de la formation est dû.

Le coût ne pourra faire l'objet d'une demande de remboursement ni de prise en charge par l'OPCA.

VI. Litiges

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Paris sera seul compétent pour régler le litige.